



AURORE



ENTRE
DORE & ALLIER
Communauté de communes



PLUi-H

Plan Local d'Urbanisme intercommunal
valant Programme Local de l'Habitat



3.1

REGLEMENT GRAPHIQUE

Bort-L'Etang

Planche Commune

Echelle 1:5 500

PRESCRIPTION
Délibération du Conseil Communautaire du 29/09/2021

ARRET DU PROJET
Délibération du Conseil Communautaire du 17/12/2024

APPROBATION DU PROJET
Délibération du Conseil Communautaire du 16/12/2025



CAMPUS
DEVELOPPEMENT

Centre d'urbanisme intercommunal
37, rue du Centre
43000 COGNAC
04 71 45 19 44
urbanisme@campus.fr



MOSAÏQUE
ENVIRONNEMENT

aménagement
développement durable

111, rue du 1er mars 1963
91010 MONTGUYON
04 70 01 16 19
urbanisme@mosaïque-environnement.com

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zone réglementaire

Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques

Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes

Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages

Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages

Uha - Zone urbaine dédiée à l'aire d'accueil des gens du voyage

Uhb - Zone urbaine à vocation d'accueil des gens du voyage

Uj - Zone de jardins ou d'espaces libres contigus aux secteurs urbanisés

Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif

UL - Zone urbaine à vocation d'activités de loisirs

Ut - Zone urbaine à vocation d'activités et d'hébergements touristiques

Uya - Secteur de la zone urbaine Uy correspondant au Parc d'Activités Intercommunal Entre Dore et Allier

Uyb - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités artisanales et industrielles

Uyc - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités commerciales et de services

Uy* - Sous-secteur de la zone urbaine Uy destiné à être reconverti pour accueillir des activités de services, d'hôtellerie ou de restauration

1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat

2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat

1AUe - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif

2AUe - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif

1AUya - Zone à urbaniser à court terme du Parc d'Activités Intercommunal Entre Dore et Allier

1AUyb - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités artisanales et industrielles

2AUyb - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités artisanales et industrielles

A - Zone agricole

Ap - Secteur de la zone agricole à protéger pour des enjeux particuliers

N - Zone naturelle et forestière

Nhb - Secteur de la zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

Ne - Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif

NL - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs

Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités et d'hébergements touristiques

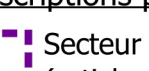
Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités artisanales et industrielles

Ny* - Secteur de la zone naturelle à vocation de dépôt d'explosifs

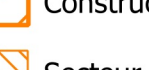
Npv - Secteur de la zone naturelle dédié à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol

Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces remarquables

Prescriptions particulières

Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)

Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)

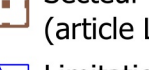
Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)

Secteur non aedificandi (article R.151-31 2° du CU)

Secteur de protection Z1 contre les nuisances industrielles (article R.151-34 1° du CU)

Secteur de protection Z2 contre les nuisances industrielles (article R.151-34 1° du CU)

Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)

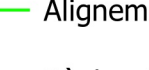
Jardins et parcs arborés à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)

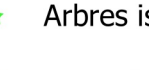
Secteur soumis à des prescriptions pour la protection du patrimoine archéologique (article L.522-5 du Code du Patrimoine)

Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPRI ou d'un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)

Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)

Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)

Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23 du CU)

Massifs boisés et bosquets à préserver pour le maintien des continuités écologiques (art L.151-23 du CU)

Espaces boisés classés (article L.121-27 du CU)

Alignement d'arbres et trame bocagère à préserver (article L.151-23 du CU)

Règles d'implantation des constructions

Unitaire de protection des commerces et des services (article L.151-16 du CU)

Arbres isolés à préserver (article L.151-23 du CU)

Mares à préserver pour des motifs d'ordre écologique (article L.151-23 du CU)

Dispositions agricoles

Bâtiments agricoles

Périmètres de réciprocité de 50 ou 100 m (article L.111-3 du code rural)